



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

MESURES DE PREVENTION ET DE SECOURS

Commune de DOMME

MESURES DE PREVENTION ET DE SECOURS

Ce D.I.C.R.I.M. [Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs} a pour objectif d'énoncer des mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de Domme

Ce document s'appuie sur le projet de P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde} établi par la commune de Domme avec les services compétent. Le P.C.S., comme le D.I.C.R.I.M. sont consultables en mairie.

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par trois risques naturels (inondations, feu de forêt, et mouvement de terrain) et deux risques technologique (transport de matières dangereuses et rupture de barrage}. Y ont été associés les risques de vents violents et de chute de neige.

Le Plan Communal de Sauvegarde été mis en place pour assurer la sécurité de tous les citoyens, de nos enfants. Mais, comme partout ailleurs, le risque "zéro" n'existe pas. Il faut y être préparé.

Ce présent document vous informe donc sur les dangers potentiels auxquels nous pouvons être exposés et sur les consignes de sécurité à adopter pour chaque risque.

Nous vous remercions par avance d'en prendre connaissance et de le conserver.

Radios

La radio est une source importante d'informations. Il est nécessaire de disposer d'un poste radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'urgence, écouter ICI Périgord (FM 99.9) ou France Inter (FM 92.1).

Regarder l'application Mobile « Panneau Pocket »

Numéros utiles

Sapeurs Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Mairie de Domme : 05.53.28.61.00

Préfecture – Protection Civile : 05.53.02.24.29

Météo : 0.892.68.02.24 – 0.892.68.02.00 - www.meteo.fr

Sommaire

Les inondations : page 5, 6, 7

Les feux de forêt : page 8, 9, 10

Les transports de matières dangereuses : page 11, 12, 13

Les mouvements de terrains : page 14, 15

Les ruptures de barrage : page 16, 17

Chute de neige : page 18, 19

Vent violent : page 20, 21

LES INNONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

Un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide ;
Une remontée de la nappe phréatique ;
Une stagnation des eaux pluviales ;
Un ruissellement en secteur urbain.

Leur ampleur est fonction de :

L'intensité et la durée des précipitations ;
La surface et la pente du bassin versant ;
La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
La présence d'obstacles.

Les risques dans la commune :

Les risques d'inondation à Domme sont de 2 sortes :

- des crues de type débordements de plaine pour la rivière Dordogne ;
- des débordements torrentiels dans la bastide et ses abords suite à de fortes précipitations.

Les mesures de prévention prises dans la commune

Recensement des zones exposées (P.P.P. : Plan de prévention des risques]

Schéma directeur hydraulique et pluvial.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risque.

Réalisation de bassins d'orage dans les opérations d'aménagement.

Aménagement et entretien des cours d'eau.

Surveillance et alerte en cas de danger.

Distribution de plaquettes d'information.

Instructions pour les écoles.

Application de l'arrêté préfectoral sur les mesures de sécurité dans les campings.

Que doit-on faire ?

Avant

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, service de l'Etat).

Pendant

A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX VOUS DEVEZ :

Si vous devez vous déplacer, évitez absolument les passages à gué et les routes inondées ; respectez les signalisations de danger.

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.

Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.

Gagner les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche et en halte-garderie, elles s'occupent d'eux (voir consignes remises aux parents).

Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.

Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.

Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter d'être bloqué.

Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.

Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES SONT PRÊTS À INTERVENIR !

Après

S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)

Aérer et désinfecter les pièces.

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Chauffer dès que possible.

Faire l'inventaire des dommages.

LES FEUX DE FORÊTS

Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

C'est un incendie qui se déclare et se propage dans les forêts, landes, maquis ou garrigues.

Comment survient-il ?

Près de 90% des feux de Forêt sont d'origine humaine, dont plus de 50% en raison d'imprudences. Le déclenchement d'un Feu de forêt à souvent pour origine la conjonction de 3 éléments :

- l'imprudence humaine ou la négligence,
- une période de sécheresse,
- des vents violents.

Les risques dans la commune

Le risque "Feu de forêt" est répertorié à Domme comme "risque Faible ». En raison des essences présentes dans les forêts de Domme, les risques de feux sont des feux rampants, moins dangereux que ceux du sud-est de la France.

La conjonction de deux facteurs peut toutefois déclencher un feu de forêt : le risque de sécheresse aggravé par des périodes de vent violent.

Le couvert forestier de la commune est important mais dans des zones bien déterminées (secteurs 2, 3, 5, 6) du PCS.

Les mesures de prévention prises dans la commune

Arrêté préfectoral sur le débroussaillage.

Centre de secours et d'incendie du S.DIS. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) implanté sur la commune.

Mise en place d'unités de renfort de sapeurs-pompiers dans le cas où le risque serait plus fort.
Création de point d'eau pour le ravitaillement des secours.

Que doit-on faire ?

Avant

Ne pas allumer de feu et éviter d'aller vous promener dans la nature les jours de vent fort et de sécheresse.
Débroussailler autour des maisons et le long des voies d'accès.
Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine, etc...).
Vérifier l'état des fermetures (portos, volets et toiture...).

Pendant

SURPRIS PAR UN DEPART DE FEU, VOUS DEVEZ :

Informez les sapeurs-pompiers le plus vite possible.

DANS LA NATURE :

S'éloigner dos au vent en se dirigeant sur les côtés du front de feu.
Rechercher un écran [rocher, mur).
Essayer de repérer sur une carte les zones coupe-feu ou cours d'eau.

EN DEPLACEMENT :

En voiture, ne pas sortir.

CHEZ VOUS :

Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.

Fermer et arroser les volets, les portes et les Fenêtres.

Pour éviter de provoquer des appels d'air : boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées, etc...).

Si possible, attaquer le feu.

Respirer à travers un linge humide.

Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche : un bâtiment bien protégé est le meilleur abri.

Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger.

Après

Eteindre les foyers résiduels.

Aérer et désinfecter les pièces.

LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

En quoi consiste ce risque ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Quels sont les risques pour la population ?

Les principaux dangers sont : l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, la dispersion dans l'air (nuage toxique), le risque d'intoxication, les risques pour l'environnement.

Les risques dans la commune

La commune de Domme est traversée par plusieurs axes routiers, parfois situés à proximité de cours d'eau. Aucun stockage, ni aucune entreprise à risque ne sont installés sur la commune.

Les mesures de prévention prises dans la commune

Déclenchement des plans de secours (plan O.R.S.E.C. etc...).

L'identification et la signalisation des produits transportés (voir fiche page 13)

Que doit-on faire ?

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT, VOUS DEVEZ DONNER L'ALERTE :

Sapeurs-pompiers (**1 8** ou **112**), Police ou gendarmerie : (**17**) en précisent le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement).

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

SI VOUS ENTENDEZ LA SIRENE (SIGNAL D'ALARME : 4 SONNERIES DE 15 SECONDES)

Se confiner.

Obstruer toutes les entrées d'air : portes fenêtres, aérations, cheminées...)

S'éloigner des portes et fenêtres.

Ne pas fumer.

Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).

Ne pas téléphoner.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

Si vous êtes confinés, la fin de l'alerte sera diffusée par radio (ICI Périgord, France Inter) ou par l'application mobile « Panneau Pocket ».

LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol au du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et des l'homme.

Comment se manifeste t-il ?

Il se manifeste par :

- Des mouvements lents et continus : affaissement (par évolution d'une cavité souterraine), tassement (charges portées par le terrain, surexploitation d'une nappe souterraine), gonflement-retrait (par variation d'humidité), glissement.
- Des mouvements rapides et discontinus : effondrement (par rupture d'une cavité souterraine), écroulement et chute de blocs (falaise), coulée boueuse et torrentielle.

Les risques dans la commune

Le risque mouvement de terrain sur la commune de Domme est répertorié comme "risque fort", notamment sur un secteur situé en front de Barre, sur les falaises en surplomb de la Dordogne et des RD 49 et 50.

Les mesures de prévention dans la commune

Elaboration d'un PPR mouvement de terrain qui recense les zones exposées et d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques.

Surveillance des zones à risques.

Suppression et stabilisation des masses instables, par la pose de grillages notamment.

Entretien de la végétation.

Collecte et drainage des eaux pluviales.

Renforcement des murets de séparation des propriétés.

Que doit-on faire

EN CAS D'EBOULEMENT OU DE CHUTES DE PIERRES

Avant

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

Fuir latéralement.

Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

Evaluer les dégâts et les dangers.

Informers les autorités.

Se mettre à la disposition des secours.

RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est ce qu'une rupture de barrage ?

Les ouvrages hydrauliques dont la hauteur de digue est égale ou supérieure à 20 mètres, et dont la retenue est d'une capacité supérieure ou égale à 15 millions de m³, sont particulièrement surveillés : ce sont les grands barrages. La menace due à de telles constructions, est une rupture de l'ouvrage (« effacement ») avec inondation brutale en aval, comparable à un raz de marée, et précédée d'un déferlement, (« onde de submersion »). Ce risque est extrêmement faible pour Domme.

Quels sont les risques pour la population ?

Même s'il n'y a pas de barrage en Dordogne, la présence d'un barrage sur la rivière Dordogne, à Bort les Orgues en Corrèze constitue un risque pour Domme.

Les mesures de prévention dans la commune

Surveillance quotidienne de l'ouvrage par l'exploitant du barrage et visite hebdomadaire précise.

Visite bi-annuelle de l'ouvrage par les agents de la DDTM.

Vidange décennale du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage.

Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent un Plan Particulier de mise en Sureté (PPMS).

Que doit-on faire

Avant

S'informer sur le risque, sa fréquence, son importance (Mairie, Préfecture, services de l'Etat).

Pendant

SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION (RADIO, MAIRIE) ET PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS :

Fermer portes et fenêtres.

Couper le gaz et l'électricité.

Monter dans les étages.

Prévoir une réserve d'eau potable.

Rassembler papiers officiels, argent, médicaments, etc, en vue d'une éventuelle évacuation.

Eviter de rester bloqué.

Déplacer hors d'atteinte d'eau les objets de valeur et les produits polluants.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'en occupent.

Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

Ne pas utiliser l'ascenseur.

Ne pas revenir sur ses pas.

Après

Aérer et désinfecter les pièces.

Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie).

Faire l'inventaire des dommages.

VENTS VIOLENTS

Les risques dans la commune

Les phénomènes de vents violents dans la commune sont peu fréquents. Toutefois, avec la tempête du 26 décembre 1999 et depuis celle-ci, notre commune a connu des passages de vents violents qui ont causé des dommages importants.

Les mesures de prévention dans la commune

Alerte par les bulletins régionaux d'alerte météo émis par le Centre Météorologique Départemental.

Elagage régulier des arbres du domaine public communal.

Que doit-on faire ?

Avant

Se renseigner sur les risques encourus.

Respecter les normes préconisées en matière de construction.

Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo.

Ne pas prendre la route.

Rester à l'intérieur. Fermer portes et volets.

Rentrer bêtes et matériel.

Annuler les sorties sur rivière.

Arrêter les chantiers.

Pendant

Se déplacer le moins possible.

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (radio).

Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.

Après

Récupérer ce qui peut l'être, ne pas monter sur un toit pour le dégager.

Dégager les accès et les habita-lions.

Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

CHUTE DE NEIGE ABONDANTE

Les risques dans la commune

Ce risque est caractérisé par des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité. Il se traduit par deux principaux dangers :

- le risque d'effondrement des constructions et de rupture des lignes électriques, dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule et aux phénomènes de neige "collante".
- l'impraticabilité des routes avec le risque de rester bloqué dans son véhicule.

Les mesures de prévention dans la commune

Dispositif d'alerte du Centre Météorologique Départemental.

Mise en place du "plan neige" par les services techniques communaux.

Application du Plan ORSEC suivant l'importance du phénomène.

Que doit-on faire ?

Avant

Se renseigner sur les risques encourus.

Respecter les normes préconisées en matière de construction.

Protéger les installations contre le gel.

En cas de déplacement : se renseigner sur les prévisions météorologiques et l'état des routes.

Pendant

Eviter de prendre la route.

Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.

Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours.

S'abriter dans un bâtiment au toit solide.

Ne pas s'approcher des lignes électriques.

Après

Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.

Attendre le dégagement des voies pour prendre la route.

Dégager les accès aux habitations.